COMMUNE DE COLLIOURE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 2 novembre au mercredi 18 novembre 2026

PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Objet. Par arrêté n° 2026-268 du 14 octobre 2026, le maire de Collioure a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU. Engagé dans l'attente de la révision du PLU en cours, ce projet ajuste, précise et actualise certaines règles du PLU au regard des besoins et des pratiques constatés sur le territoire communal, en veillant à l'intégration des constructions dans le paysage.

Responsable du projet : commune de Collioure. Informations : service urbanisme, 04 68 82 05 66, service.urbanisme@collioure.fr.

Siège de l'enquête : mairie de Collioure, 3 rue de la République, 66190 Collioure.

Commissaire enquêtrice : Mme Marie-Christine CARRIÉ, directrice territoriale retraitée, désignée par le Tribunal administratif de Montpellier ; suppléante : Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste retraitée.

Consulter le dossier, gratuitement, pendant toute l'enquête :

- **en mairie**, service urbanisme, du lundi au vendredi, 9 h – 12 h et 14 h – 17 h (papier et poste informatique) ;
- **au centre culturel**, salle François Bernadi, 13 rue Jules Michelet, pendant les permanences ;
- **en ligne** : www.collioure.fr/urbanisme/

Donner son avis, jusqu'au mercredi 18 novembre 2026 à 17 h :

- sur le **registre** d'enquête (en mairie, et au centre culturel pendant les permanences) ;
- par **courrier** : Madame Marie-Christine CARRIÉ, commissaire enquêtrice – Enquête publique sur la modification n° 1 du PLU de Collioure – Mairie de Collioure, 3 rue de la République, 66190 Collioure ;
- par **courriel** : **modif1-plucollioure@collioure.fr** ;
- **à la commissaire enquêtrice**, lors de ses permanences.

Permanences au centre culturel (accessible aux personnes à mobilité réduite) : **jeudi 5 novembre, 9 h – 12 h · mardi 10 novembre, 16 h – 19 h · lundi 16 novembre, 9 h – 12 h**.

Après l'enquête : le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an en mairie et sur le site internet de la commune. Le Conseil municipal se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU.